

AMIANTE en MILIEU INSTITUTIONNEL et sur CHANTIER**FORMATION EN LIGNE****Arrêtez, Observer, Agissez prudemment !**

L'amiante est un matériau naturel, ayant des propriétés isolantes et calorifiques et il est très résistant ... sauf que l'amiante est très dommageable pour les voies respiratoires, voire mortelle si l'on n'est pas protégé, et si l'on est exposé aux poussières, lors de longue période de travail ou à plusieurs occasions de travaux. La manipulation et l'altération de produits d'amiante, lors de travaux, peuvent dégager d'infimes fibres qui s'accrochent aux poumons et qui les assèchent. Par contre, si le produit d'amiante est isolé, scellé, ou couvert, il ne présente aucun danger significatif. De fait, le danger potentiel est pour les travailleurs qui ont à travailler le produit et les intervenants à proximité de la zone de travail.

Les produits faits d'amiante étaient très utilisés dans la construction de nos édifices et immeubles publics et privés, jusqu'au début des années 90. Depuis 2008, tous les bâtiments publics doivent avoir été caractérisés et ses intérieurs identifiés, à savoir si l'on retrouve des produits d'amiante sous différentes formes. Vous pouvez vous informer auprès du gestionnaire de l'immeuble.

Les produits de l'amiante, les applications, les utilisations, le commerce, l'exportation et les procédures de travail sont règlementés par des lois fédérales et provinciales. Tous les intervenants travaillant les produits ou étant à proximité d'une zone comportant de l'amiante, doivent être formés aux dispositions et aux applications de protection respiratoires et environnementales, et de la disposition des débris.

Cette formation et l'accompagnement s'adressent aux chargées de projets, aux coordonnateurs, aux gestionnaires de projets, et aux travailleurs affectés à des travaux comportant des produits d'amiante.

Cette formation inclut les nouvelles normes de la loi et des règlements et elle est reconnue par les instances gouvernementales fédérales et provinciales. Le travail en présence d'amiante est considéré comme à Tolérance Zéro déviation par la CNESST.

Notre formation est communiquée par un formateur agréé en direct par visioconférence.

AMIANTE en MILIEU INSTITUTIONNEL et sur CHANTIER

Plan de cours mis à jour : Janvier 2025

durée de la formation et de l'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> • 3 heures - EN LIGNE par visioconférence en direct • Donnée un formateur agréée • Pour travailleurs, chargées de projets, aux coordonnateurs, aux gestionnaires de projets, et aux travailleurs
nombre de participants	<ul style="list-style-type: none"> • 2 à 12 participants / session
où	<ul style="list-style-type: none"> • Se fait d'un poste de travail, dans un environnement favorisant l'apprentissage
quand	<ul style="list-style-type: none"> • Du lundi au samedi, selon la convenance.
coût (prix de 2023 jusqu'à septembre 2025)	<ul style="list-style-type: none"> • 950 \$ / session + 45 \$ par participant incluant un Guide – Aide-Mémoire, etc.
contenu de la formation et des accompagnements	<ul style="list-style-type: none"> • La formation et les accompagnements sont théoriques et pratiques, et traitent des sujets suivants : <ul style="list-style-type: none"> • La réglementation fédérale et provinciale sur le sujet ; • Les dangers et les risques, et les moyens pour les contrôler, et les niveaux de protection ; • Les politiques de votre organisation ; • Les procédures de travail ; • Les politiques spécifiques et applicable sur les sites à grands dangers et à hauts risques ; • Les types de protections respiratoires ; • Les outils de type HEPA – 100 à utiliser ; • Les Équipements de Protection Individuelle, les protections d'environnement de travail ; • Les protections à mettre en place pour les employés et le publique, durant les travaux ; • Les procédures de récupération et de dispositions des débris d'amiante. • Un test écrit de compréhension complété par le participant
Reconnaissance des connaissances acquises	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque participant reçoit une carte porte-monnaie d'attestation individuelle des connaissances acquises. • Chaque participant reçoit le calepin Aide-Mémoire des façons de faire, des procédures de travail selon la CNESST et Travail Canada, et selon les directives d'opérations du Maître d'œuvre, les principes d'une analyse sécuritaire de la tâche, les dangers, les risques et les façons et moyens de les contrôler sécuritairement, pour un travail à proximité de l'amiante. • L'entreprise reçoit un certificat pour son implication et son encouragement à la Santé et Sécurité au Travail auprès de ses employés. • Le gestionnaire reçoit le cahier du gestionnaire qui est un résumé des normes, directives et instructions de travail pour un activité à proximité d'un travail comportant de l'amiante, et pour assurer les suivis. • Un rappel à cette formation est recommandé aux 3 ans.

AMIANTE en MILIEU INSTITUTIONNEL et sur CHANTIER

soutien professionnel	<ul style="list-style-type: none">• L'entreprise est informée des mesures à mettre en place.• Vous bénéficiez de notre ligne téléphonique ACCÈS-INFO gratuitement pendant toute la période de l'attestation de vos techniciens.• Vous bénéficiez également des mises à jour sur le sujet de cette formation et des conseils en gestion SST gratuitement durant cette période.
-----------------------	--

Si vous désirez des informations additionnelles sur le contenu de cette formation, sur nos honoraires, ou pour vous inscrire à cette formation, SVP nous contacter au 514-754-2336.

NOTE :

André Rousseau - Conseillers sont des formateurs agréés de la Commission des partenaires du marché du travail et d'Emploi Québec, pour le soutien au développement de la main-d'œuvre. Une formation communiquée par un formateur agréé en Gestion de Santé et Sécurité au Travail, vous permet d'inclure les frais de cette formation à votre obligation annuelle de formation auprès de vos employés.